

ASSURANCE CHÔMAGE

LE GOUVERNEMENT NE DOIT PAS AGRÉER UN ACCORD INJUSTE ET DANGEREUX POUR L'ENSEMBLE DU RÉGIME



ugict.cgt.fr/NegoChomage

Plusieurs syndicats dont la CGT se sont opposés à cet accord. La responsabilité du gouvernement est directement engagée. Le gouvernement a le choix : accepter le texte et des reculs pour tous les salariés et en particulier les cadres, ou refuser l'agrément de manière à permettre l'ouverture d'une nouvelle négociation comme cela s'est déjà produit en 2001. Les cadres contribuent à 40 % du financement du chômage pour 18 % des dépenses.

SACRIFICES POUR LES CHÔMEURS, TRANQUILLITÉ POUR LES PATRONS



800 millions d'économies sur les allocations versées



Aucune contribution des employeurs

TOUJOURS PAS DE TAXES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA PRÉCARITÉ



80% des embauches

PÔLE EMPLOI

Nouveaux inscrits :
30% pour cause de fin de contrat
10% après rupture conventionnelle



1 salarié sur 5 est à temps partiel

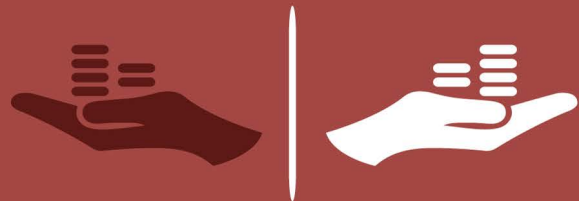


aucune pénalisation pour les entreprises qui abusent du travail précaire

LES CADRES, BOUCS ÉMISSAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



baisse du taux de référence pour le calcul des indemnités

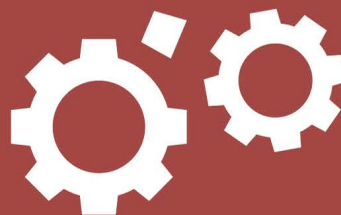


les salariés qui obtiennent un chèque de départ perdent d'autant en allocation chômage

LES CADRES, GRANDS PERDANTS D'UNE NÉGOCIATION MALMENÉE



En cas de départ avec indemnités,
il faudra attendre 6 mois avant
de toucher des allocations



Des fins de carrière doublement pénalisées

4 CAS CONCRETS DE SALARIÉS PERDANTS DANS CET ACCORD

Rupture conventionnelle

Jean-Pierre, 55 ans,
cadre informaticien,
20 ans d'ancienneté,
4000€ brut / mois.



Son entreprise souhaite se séparer des salariés les plus âgés et lui propose une rupture conventionnelle. Jean-Pierre négocie 6 mois de salaire.

Avant de toucher ses allocations chômage, il devra attendre 180 jours, contre 75 actuellement. S'il retrouve du travail au bout de 6 mois, il aura vécu sans 1€ d'allocation pendant ce temps.

Licenciement illégal

Delphine, 2800€ brut / mois
12 ans d'ancienneté,
licenciée alors qu'elle est enceinte



Suite à une procédure de 3 ans, Delphine réussit à obtenir gain de cause avec une indemnité de 12 mois de salaire.

Elle devra donc rembourser à Pôle emploi jusqu'à 6 mois des allocations chômage qu'elle aura touchées entre temps. Le montant dépendra également des revenus de son conjoint.

Salariée de + de 61 ans

Christine, cadre dans
le secteur bancaire,
licenciée à 58 ans et 6 mois



Avec les anciennes règles, Christine pouvait bénéficier de droits jusqu'à 65 ans. À présent, elle sera en fin de droits à 61 ans et 6 mois.

À 62 ans elle sera donc contrainte de prendre sa retraite. Comme ses droits à retraite sont incomplets, elle touchera à vie une pension amputée. Le montant de cette pension sera inférieur à son allocation chômage.

Indemnité de chômage

Issam, 35 ans, ingénieur,
2500€ brut / mois
CDD non renouvelé



Issam touchera 1425€ brut d'allocation contre 1435€ auparavant, soit 9,20€ net de moins chaque mois.

Pour nous faire entendre :
rassemblement le mercredi
5 place des Cinq-Martyrs-du-Lycée- Buffon
(Métro Montparnasse-Bienvenüe) **18 juin 2014**

